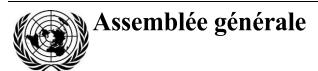
Nations Unies A/C.2/78/L.32



Distr. limitée 13 octobre 2023 Français

Original: anglais

Soixante-dix-huitième session

Deuxième Commission

Point 23 b) de l'ordre du jour

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition :

fibres végétales naturelles et développement durable

Bangladesh : projet de résolution

Fibres végétales naturelles et développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ¹, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement², l'Accord de Paris³, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁴ et le Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)⁵,

Rappelant également sa résolution 61/189 du 20 décembre 2006 sur l'Année internationale des fibres naturelles (2009),

Rappelant en outre la résolution 3/2005 de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en date du 25 novembre 2005⁶,

Prenant note de la définition de l'expression « fibres naturelles », telle qu'arrêtée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à l'occasion de l'Année internationale des fibres naturelles en 2009 et de la portée de la présente résolution qui met l'accent sur les fibres végétales naturelles moins connues, telles que le jute, l'abaca, la fibre de coco, le kénaf, le sisal, le chanvre, la ramie et le lin.

Notant que les fibres végétales naturelles très diverses produites dans de nombreux pays sont une importante source de revenus pour les agriculteurs et peuvent

⁶ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document C 2005/REP.





¹ Résolution 70/1.

² Résolution 69/313, annexe.

³ Adopté en vertu de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

⁴ Résolution 69/283, annexe II.

⁵ Résolution 71/256, annexe.

donc jouer un rôle important en contribuant à la sécurité alimentaire et à l'élimination de la pauvreté et, partant, à la réalisation des objectifs de développement durable,

Réaffirmant sa volonté de parvenir à un développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée,

Considérant que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable,

Réaffirmant qu'il faut parvenir à un développement durable par la production et la consommation durables des ressources naturelles, notamment en les protégeant et en les gérant de manière durable,

Soulignant que la production et l'utilisation durables des fibres végétales naturelles peuvent contribuer aux efforts visant à parvenir à un développement durable, à réduire la pauvreté, à améliorer le bien-être humain et à lutter contre la dégradation de l'environnement et les changements climatiques,

Soulignant également que les fibres végétales naturelles, comme tout autre produit agricole, doivent être produites dans le respect de l'environnement,

Rappelant le Sommet sur l'ambition climatique de 2023 que le Secrétaire général a convoqué le 20 septembre 2023 et prenant note du résumé établi par la présidence qui a été adopté par le Sommet, rappelant également la tenue du Sommet Action Climat de 2019 convoqué par le Secrétaire général le 23 septembre 2019 et prenant note des initiatives et engagements multipartites qui y ont été présentés, accueillant avec satisfaction la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 6 novembre au 20 novembre 2022, prenant note avec satisfaction de la tenue du Bilan après le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, convoqué par le Secrétaire général à Rome du 24 au 26 juillet 2023, et accueillant avec satisfaction la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue à Montréal (Canada) du 7 au 19 décembre 2022, et l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui devrait contribuer au Programme 2030,

Soulignant que les solutions naturelles peuvent contribuer, entre autres stratégies, à atténuer les changements climatiques et à inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité, et, à cet égard, constatant que ces solutions jouent un rôle crucial en encourageant l'utilisation et la production durables des fibres végétales naturelles,

Notant les contributions qu'apporte l'utilisation des fibres plastiques et artificielles et les défis qu'elle suscite en matière de développement durable, et notant également le rôle que les fibres végétales naturelles peuvent jouer pour remédier à certains problèmes économiques, sociaux et environnementaux faisant obstacle au développement durable,

Rappelant la résolution 5/14 du 2 mars 2022 « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant » ⁷, la résolution 4/6 du 15 mars 2019, intitulée « Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin » ⁸ et la résolution 4/9 du 15 mars 2019, intitulée « Lutte contre la

2/6 23-19981

⁷ UNEP/EA.5/Res.14.

⁸ UNEP/EA.4/Res.6.

pollution par les produits en plastique à usage unique »⁹, adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant également la déclaration ministérielle adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa troisième session intitulée « Vers une planète sans pollution » ¹⁰, et celle adoptée à sa quatrième session intitulée « Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables » ¹¹, ainsi que la déclaration ministérielle adoptée par l'Assemblée de l'environnement à sa cinquième session, intitulée « Renforcer les mesures en faveur de la nature pour réaliser les objectifs de développement durable » ¹²,

Rappelant en outre la proclamation de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020), de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique (2011-2020), de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028), de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et de la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027),

Consciente que les fibres végétales naturelles sont facilement recyclables, biodégradables et renouvelables, qu'elles peuvent encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie et afficher des taux d'émission de gaz à effet de serre relativement faibles contribuant ainsi à la promotion du développement durable,

Soulignant qu'il est nécessaire de favoriser la coopération, la coordination et les synergies entre les entités compétentes des Nations Unies dans les activités de production, de distribution et d'utilisation de fibres végétales naturelles qu'elles mènent dans le cadre de leurs mandats respectifs,

Notant qu'un appui politique est nécessaire et qu'il faut tenir compte de facteurs commerciaux, tels que les prix et les coûts de production, le cas échéant, en vue de promouvoir la production et l'utilisation durables des fibres végétales naturelles et de contribuer au développement durable,

Notant également que la promotion de l'utilisation des fibres végétales naturelles doit être menée de façon à trouver un juste équilibre entre les objectifs sociaux, économiques et environnementaux, et avec la participation des parties intéressées, notamment le secteur privé, les représentants de la société civile et du milieu universitaire,

Considérant le rôle crucial que jouent les femmes et les jeunes dans la production, la consommation et la conservation des fibres végétales naturelles, et soulignant la nécessité de leur pleine participation à tous les niveaux de l'élaboration et de l'application de politiques visant à promouvoir l'utilisation des fibres végétales naturelles,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et

3/6

⁹ UNEP/EA.4/Res.9.

¹⁰ UNEP/EA.3/HLS.1.

¹¹ UNEP/EA.4/HLS.1.

¹² UNEP/EA.5/HLS.1.

que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Soulignant que les pays du monde entier continuent de se débattre avec de multiples crises, notamment la COVID-19, les changements climatiques et les tensions géopolitiques actuelles, qui ont créé des défis supplémentaires en matière d'élimination de la pauvreté, de sécurité alimentaire, de sécurité énergétique, de coût de la vie (inflation) et d'accès à des financements à des conditions favorables, compromis la réalisation des objectifs de développement durable, eu un impact disproportionné sur les efforts de relèvement, en particulier dans les pays en développement, et annulé les progrès réalisés en matière de développement depuis au moins une décennie,

Constatant avec préoccupation que la production de jute, de kénaf et de fibres apparentées a fortement chuté en 2020 en raison des retombées de la propagation de la COVID-19 et des phénomènes météorologiques extrêmes, et que la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions considérables sur les systèmes de production agricole, y compris de production de fibres végétales naturelles, du fait de la circulation et de la disponibilité restreintes des intrants, des problèmes de main-d'œuvre, de la désorganisation des services après récolte et des retards enregistrés dans l'accès aux marchés, qui ont perturbé la production et les chaînes de valeur des fibres végétales naturelles et compromis les moyens de subsistance des agriculteurs, notamment des petits exploitants et des exploitants familiaux ainsi que des travailleurs qui dépendent de l'agriculture, comme les travailleurs migrants,

- 1. *Invite* toutes les parties concernées à intensifier les efforts de sensibilisation aux avantages de la production et de l'utilisation durables des fibres végétales naturelles ;
- 2. Souligne qu'il importe d'exploiter les avantages des fibres végétales naturelles et encourage toutes les parties prenantes à promouvoir la production et l'utilisation durables des fibres végétales naturelles dans tous les domaines et secteurs concernés;
- 3. Considère que la production, la transformation, l'application, la gestion appropriée et l'exportation de fibres végétales naturelles sont susceptibles de présenter des avantages pour l'économie de nombreux pays en développement et pour les moyens de subsistance de millions de petits agriculteurs et de travailleurs à bas salaires, et à cet égard exhorte les États Membres à prendre des mesures concrètes, le cas échéant, pour contribuer à l'intégration des petits agriculteurs dans les chaînes mondiales de production, de valeur et d'approvisionnement et ainsi favoriser la production et l'utilisation durables des fibres végétales naturelles ;
- 4. Souligne que la production et l'utilisation durables des fibres végétales naturelles peuvent contribuer aux efforts plus larges visant à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres documents finals issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

4/6 23-19981

et accords multilatéraux sur l'environnement, dont l'Accord de Paris, et à la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ¹³;

- 5. Engage les États Membres à :
- a) susciter un élan politique et encourager la mobilisation de ressources, le renforcement des capacités, une gestion appropriée et une dynamique favorable à la production et à l'utilisation durables des fibres végétales naturelles aux niveaux local, national, régional ou mondial, selon qu'il conviendra;
- b) promouvoir et appuyer la participation intégrale et effective des parties concernées, en particulier des peuples autochtones et des populations locales, à la prise de décisions concernant la production des fibres végétales naturelles ;
- c) encourager et soutenir les mesures visant à faire en sorte que la production des fibres végétales naturelles soit compatible avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique et qu'elle ne contribue pas à la conversion des forêts naturelles à d'autres usages ou à la surexploitation de ressources naturelles telles que l'eau;
- d) envisager d'intégrer systématiquement la promotion de la production et de l'utilisation durables des fibres végétales naturelles dans les politiques, les plans et les priorités nationales de développement, selon qu'il conviendra, et remédier aux problèmes tels que la dégradation de l'environnement et les effets néfastes des changements climatiques ;
- e) élaborer et mettre en œuvre des politiques et des plans visant à encourager la production et l'utilisation durables des fibres végétales naturelles, et promouvoir la recherche et l'élaboration de solutions de remplacement écologiques aux produits en plastique à usage unique, en tenant compte des effets de ces solutions tout au long de leur cycle de vie afin de réduire l'utilisation du plastique à usage unique, conformément aux lois et priorités nationales, le cas échéant;
- f) s'appuyer sur les initiatives existantes et les renforcer afin d'accroître la production et l'utilisation durables des fibres végétales naturelles, selon qu'il conviendra;
- g) faciliter les synergies entre toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé, la société civile et le milieu universitaire, et adopter une stratégie globale visant à encourager les partenariats internationaux et à mettre en œuvre les priorités nationales pour ce qui est de promouvoir la production et l'utilisation durables des fibres végétales naturelles, en tant que de besoin ;
- h) partager les informations et les meilleures pratiques, en particulier en tirant parti des plateformes de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire concernant la multitude d'applications innovantes des fibres végétales naturelles en vue de promouvoir des avantages économiques, sociaux et environnementaux à long terme tant pour les producteurs que pour les consommateurs ;
- i) encourager la recherche-développement scientifique et la coopération aux niveaux national, régional et mondial, selon qu'il conviendra, afin d'appuyer, outre l'utilisation traditionnelle, l'utilisation haut de gamme, à valeur ajoutée et innovante des fibres végétales naturelles ;

23-19981 5/6

¹³ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, document UNEP/CBD/COP/10/27, annexe, décision X/2.

- j) préserver les connaissances et les technologies locales associées aux fibres végétales naturelles, et en accroître la production et l'utilisation durables, le cas échéant ;
- 6. Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies à encadrer l'action et les travaux menés avec d'autres entités des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour l'environnement, afin d'intensifier les efforts déployés au niveau international pour promouvoir la production et l'utilisation durables des fibres végétales naturelles, dans les limites de leur mandat et des ressources existantes, et au moyen de contributions volontaires, le cas échéant ;
- 7. Invite les gouvernements, les organisations régionales et internationales, le secteur privé, les milieux d'affaires et les milieux universitaires à favoriser un partenariat international efficace et durable à l'appui de la recherche-développement et du savoir-faire technique pour promouvoir diverses applications des fibres végétales naturelles, selon qu'il conviendra;
- 8. *Invite* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, le secteur privé et les milieux d'affaires, le milieu universitaire et la société civile à élaborer des projets globaux visant à encourager la production et l'utilisation durables des fibres végétales naturelles, notamment par la promotion de méthodes agricoles viables, en tenant compte des petits exploitants, une attention particulière étant accordée aux exploitants familiaux, aux femmes et aux jeunes dans les chaînes de valeur pertinentes, et en tirant parti de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et à contrer les retombées de la pandémie de COVID-19 dans ce secteur, dont le relèvement durable et résilient devra être assuré, en ne laissant personne de côté;
- 9. Souligne qu'il importe d'accroître le financement provenant de toutes les sources, privées ou publiques, bilatérales ou multilatérales, ou autre, afin d'assurer un relèvement durable, inclusif et résilient des secteurs liés aux fibres végétales naturelles, grâce à la promotion de chaînes de valeur fiables, au renforcement des marchés financiers ruraux et des systèmes de protection sociale, dont l'accès doit être offert aux femmes et aux jeunes, à l'augmentation de l'aide publique au développement et au transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord pour les pays en développement et les pays les moins avancés;
- 10. Prie le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'avec d'autres organisations internationales concernées, d'inclure une section spéciale sur les fibres végétales naturelles et le développement durable dans le rapport sur le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition qui lui sera présenté à sa quatre-vingtième session, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition », la question subsidiaire intitulée « Fibres végétales naturelles et développement durable ».

6/6 23-19981